

- **Question 1**

Quel serait le moment le plus opportun pour se porter vers le magistrat ?

Réponse de l'IFJR : Il est important de s'adresser aux magistrats dès le début du projet de JR afin de connaître leur avis et savoir quel(s) magistrat(s) sera référent, notamment au COFIL. De plus concernant le contrôle de conformité, il est nécessaire d'envoyer les documents (certificat de formation, engagement des participants) avant la rencontre.

Dans le cas d'une médiation en pré sentenciel, il sera également nécessaire de demander l'avis au magistrat en charge du dossier afin que cela n'interfère pas avec la procédure pénale en cours.

+ voir réponses en vidéo

Martine CAPOU : Je pense qu'il faut faire feu de tout bois. Il y a néanmoins un moment dans la procédure qui n'est pas adéquat c'est le moment du déferrement. En effet, je ne suis pas sûre que lorsqu'une personne sort d'une garde à vue, est déférée devant le magistrat, avec éventuellement un risque de détention, qu'elle ait la capacité de bien accueillir une information qui concerne un droit.

Le fait d'avoir engagé des démarches auprès du parquet et auprès des juges des enfants montre bien que l'on considère que ces deux types de magistrats qui interviennent à différents moments de la procédure ont leur rôle à jouer. C'est sous-tendu par le texte de loi qui indique que l'information peut intervenir à tous les stades de la procédure (Article 10-1 & CPP / 10-2 CPP).

Frédéric DURAND : En effet, le déferrement ce n'est pas du tout adapté.

Martine CAPOU : Je reste convaincu qu'une info simple donnée par un magistrat auprès des personnes victimes, des mineurs auteurs et de leurs parents (exemple : un professionnel de la justice restaurative va vous contacter pour vous donner une information complète) me semble tout à fait ajustée. Que ce soit en audience d'examen de la culpabilité ou en audience de sanction parce que de toute façon les animateurs en JR vont bien évidemment vérifier qu'il y a une reconnaissance à minima partielle des faits. Toutes les précautions sont prises pour qu'il n'y ait pas d'atteinte à la présomption d'innocence.

- **Question 2**

Comment sont sensibilisées les familles des mineurs ?

Martine CAPOU : Généralement, nous nous adaptons. Il y a des mineurs que l'on contacte directement sur leur téléphone et on convient d'un rdv pour l'informer.

L'idéal c'est lorsqu'un collègue de la PJJ référent du mineur, a pu informer le mineur qu'il allait être contacté par un médiateur.

Ensuite, c'est en suivant de ce que souhaite le jeune : il peut être seul lors de ce rdv ou bien accompagné d'un de ses parents.

Si on rencontre le jeune seul et qu'il souhaite poursuivre dans la démarche de justice restaurative, il est également informé que les professionnels informeront ses parents.

Frédéric DURAND : On se pose la question de placer l'information justice restaurative au moment où on remet au mineur et à sa famille le dossier de suivi.

- **Question 3**

Quels types de délit font le plus l'objet d'un processus de JR (dans votre expérience) ?

Martine CAPOU : Nous n'avons pas une expérience qui se compte en dizaine d'année, mais sur une période concrète de 2 années, les types de délit qui ont fait le plus l'objet d'un processus de justice restaurative sont les agressions à personne (avec vol), catégorie dans laquelle les mineurs sont les plus nombreux. Nous avons également engagé des processus pour des infractions de nature sexuelles.

Dans le Vaucluse on était partis là-dessus (sur le fait qu'il faille des personnes victimes physiques et pas morales), nous n'envisagions pas de mise en place de mesures de JR quand c'était une personne morale. Aujourd'hui nous avons changé notre manière de procéder. On est en phase d'information auprès de mineurs qui sont dans une procédure de dégradation, de vol avec effraction, etc. , et la victime c'est une école primaire, donc une personne morale, sauf qu'il y a des personnes physiques à l'intérieur de cette école qui sans nul doute ont subi les répercussions de ces dégradations. Donc aujourd'hui on n'exclut pas d'offrir une forme de JR dans ce cas-là.

- **Question 4**

Est-ce que vous vous occupez aussi des auteurs majeurs qui ont des victimes mineures ?

Martine CAPOU : À priori, nous n'intervenons pas auprès des auteurs majeurs puisque, sur le Vaucluse en tout cas, il y a un dispositif assuré par le SPIP et par l'AMAV (Association d'aide aux victimes) qui offre 2 formes de justice restaurative pour les majeurs (Rencontres Détenus-Victime / Rencontres Condamnés-Victimes et Médiations Restauratives). Ils nous ont d'ailleurs grandement aidés à construire notre propre dispositif.

Néanmoins, il est arrivé que l'on continue d'accompagner des auteurs mineurs, même après qu'ils soient devenus majeurs.

Frédéric DURAND : À la Réunion, c'est le cas d'un des mineurs que j'ai cité précédemment, qui était en détention lorsqu'il était mineur, puis à sa majorité, est passé en détention pour les majeurs : nous avons quand même poursuivi avec lui.

- **Question 5 & Question 6**

- **Martine, avez-vous une décharge d'activité pour exercer la JR, si oui, quelle quotité ?**
- **Pouvez-vous préciser si vous exercez à temps plein ou à temps partiel ? J'ai bien compris que vous dédiez tout votre temps à la JR, mais sur quelle base de quotité, svp ?**

Martine CAPOU : Effectivement j'ai une décharge, elle est aujourd'hui entière : mon activité quotidienne est orientée exclusivement sur les dispositifs restauratifs auprès des mineurs. J'invite ceux et celles qui se demandent comment c'est possible à se rapprocher de mon directeur territorial, il vous expliquera que c'est tout à fait possible dès lors que l'on décide de l'inscrire dans la politique territoriale de la PJJ.

- **Question 7**

Qu'est-ce que le GACEP ?

Pour la communauté francophone, plusieurs organismes intervenant auprès des mineurs proposent des actions en justice restauratrice (appellation employée en Belgique – notamment sous forme de médiation restaurative et de concertation restauratrice en groupe). L'IFJR travaille plus particulièrement avec le GACEP. Concernant les majeurs, « Médiante » intervient en médiation restaurative auprès des majeurs en communauté francophone (<http://www.mediante.be>).

- **Question 8**

Informez-vous également les avocats de cette démarche restaurative pour qu'ils puissent sensibiliser efficacement leur client avant même l'audience ?

Martine CAPOU : nous aimerions beaucoup les sensibiliser. Très honnêtement, notre travail à l'égard des avocats est encore très balbutiant, nous en avons rencontré quelques-uns sur le Barreau d'Avignon, nous avons un contact avec une avocate sur le barreau de Carpentras, tout ça n'est pas encore aujourd'hui très tonique. On en est au début de ce travail, qui est indispensable, puisqu'ils ont leur part à jouer dans l'information des auteurs comme des victimes.

Dans deux situations, pour certaines personnes victimes, nous avons contacté les avocats pour des raisons bien particulières estimant que c'était important que les avocats puissent contribuer à la compréhension par les personnes victimes de ce qu'il leur était proposé. Il nous arrive de contacter les avocats pour expliquer ce que l'on propose aux personnes, et dans le cas de ces deux situations, c'était pour des personnes victimes.

Frédéric DURAND : De notre côté à la Réunion, en 2017, nous avons fait un travail de conventionnement avec le Barreau de Saint-Denis, en tripartite avec le tribunal, pour la constitution d'un pool d'avocats spécialisés mineurs (ou qui avaient une sensibilité pour les mineurs) et qu'on avait accompagnés, formés, à la justice des mineurs. La réflexion qui est menée actuellement, c'est de se servir de l'arrivée du CJPM pour reprendre cette convention, reprendre ce travail effectué auprès du Barreau de St Denis, pour le rendre effectif à toute l'île, réactualiser ce pool d'avocats spécialisés et donc bien sûr d'y intégrer une formation et information sur la justice restaurative. Chose qui a été mise en place il y a peu.

- **Remarque**

Marie MAILLOT : Bonjour, nous en Essonne nous proposons dès le délai à 5 jours de venir rencontrer l'animateur pour une information complète Après on voit avec les magistrats. On essaye de systématiser à partir du moment où il y a une reconnaissance des faits et une victime repérée.



o Pour aller plus loin o

• Contacts utiles

> Coordinatrices des antennes de l'IFJR

<http://www.justicerestaurative.org/les-antennes-de-lifjr/>

> Bénévolat

<http://www.justicerestaurative.org/formation-devenir-membre-de-la-communaute/>

<http://www.justicerestaurative.org/offre-de-benevolat/>

> Coordonnées de intervenants :

Frédéric DURAND - Directeur du STEMO de Saint Denis, Protection Judiciaire de la Jeunesse,

frederic.durand@justice.fr

06 92 60 69 21

Martine CAPOU – Éducatrice - Protection Judiciaire de la Jeunesse Alpes-Vaucluse - Unité
Éducative en Milieu Ouvert

martine.capou@justice.fr

04 90 67 18 81

07 71 35 12 88

• Sitographie

> Cadre légal

Article 10-1 CPP

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000029370754/

Article 10-2 CPP

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042193519/

Article 707 IV CPP

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000029370803/2014-10-01/

Article D1-1-1 CPP

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042725063/2020-12-24

Article L13-4

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000039087895/2021-09-30/

Guide méthodologique de la justice restaurative pour les mineurs :

<http://www.justice.gouv.fr/justice-des-mineurs-10042/justice-des-mineurs-le-guide-de-la-justice-restaurative-34381.html>

Guide méthodologique de la justice restaurative

<http://www.justice.gouv.fr/publications-10047/guides-professionnels-10048/guide-methodologique-de-la-justice-restaurative-33606.html>

Circulaire du 15 mars 2017 Circulaire du 15 mars 2017 relative à la mise en œuvre de la justice restaurative

http://www.textes.justice.gouv.fr/art_pix/JUST1708302C.pdf

Décret 21 décembre 2020 (article 7) :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042722470>

Décret 23 novembre 2021 (article 2) :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044359473>

Enquête nationale : <https://www.justicerestaurative.org/les-resultats-en-france/>

> Liens du ministère de la Justice

Avril 2017 - Définition JR

<http://www.justice.gouv.fr/le-ministere-de-la-justice-10017/quest-ce-que-la-justice-restaurative-29943.html>

Novembre 2019 - Semaine de la JR

<http://www.justice.gouv.fr/le-ministere-de-la-justice-10017/semaine-de-la-justice-restaurative-32778.html>

Novembre 2019 - Semaine de la JR

Visite de N.BELLOUBET a Juvisy sur Orge(91)

<http://www.justice.gouv.fr/justice-des-mineurs-10042/la-justice-restaurative-a-la-une-32832.html>

Novembre 2020 - Semaine de la JR

<https://www.justice.fr/semaine-justice-restaurative>

Novembre 2020 - Animé présentation de la JR

<https://www.youtube.com/watch?v=tYsLXPNTxPI>

Novembre 2020 - Un nouvel outil à disposition des SPIP

<http://www.justice.gouv.fr/prison-et-reinsertion-10036/justice-restaurative-33609.html>

26 février 2021 - Gazette du palais

[https://www.gazette-du-palais.fr/wp-content/uploads/2021/03/Dépêche relative au traitement des infractions sexuelles susceptibles.pdf](https://www.gazette-du-palais.fr/wp-content/uploads/2021/03/Dépêche_relative_au_traitement_des_infractions_sexuelles_suscptibles.pdf)

Février 2021 - Retour après deux années d'expérimentations

<http://www.justice.gouv.fr/justice-des-mineurs-10042/justice-restaurative-un-impact-positif-qui-gagne-a-etre-connu-33758.html>

Dépliants JR du Ministère de la justice

<https://www.cnape.fr/documents/ministere-de-la-justice-plaquette-communication-justice-restaurative/>

> **Articles**

Slate - novembre 2020

<http://www.slate.fr/story/196040/justice-restaurative-france-aide-victimes-auteurs-reconstruction-responsabilisation>

o **Qui contacter ?** o

Institut français pour la Justice Restaurative

Adresse mail : contact@justicerestaurative.org

Téléphone : 05 59 27 46 88

Adresse postale : 70131, 64001 PAU CEDEX 01

Site internet : justicerestaurative.org